

**Quels sont les acteurs de la
prévention ?**

**Qu'est ce que le « Document
Unique » ?**

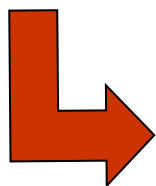
**Que peut faire le CDG 50 pour
m'aider ?**

Alexandre CORMIER : Conseiller Santé Sécurité CDG 50



Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT

Art. 2-1 : « Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité »



Obligations de moyens et de résultats en matière de sécurité au travail



Les missions de l'Autorité Territoriale

L'autorité territoriale a l'obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé des agents.

- Mettre en place une politique de prévention & définir des objectifs
- Organiser la prévention dans la collectivité (définir les rôles de chacun)
- Evaluer les risques (identification des dangers, analyse des risques)
- Appliquer les principes généraux de prévention
- Planifier la prévention en mettant en place un programme de prévention
- Allouer les ressources nécessaires
- Définir et mettre en œuvre les formations sécurité (particulière et au poste)
- Définir les règles Hygiène Sécurité à appliquer (consignes, instructions...)
- Mettre en place un suivi et une évaluation des actions de prévention



Rôle de l'encadrement

L'encadrement est responsable de son service, équipe....

Ses missions :

- Appliquer et faire appliquer les règles de sécurité
- Améliorer la prévention des accidents du travail
- Maintenir en sécurité les installations et les équipements de travail
- Former à la sécurité les nouveaux embauchés, les personnes changeant de poste
- Participer à l'analyse des accidents, incidents et aux décisions
- Prendre en compte les suggestions du personnel visant à améliorer la sécurité
- Prévenir les comportements dits de « prise de risque » des agents



Rôle de l'agent

L'agent doit prendre soin de sa sécurité, de sa santé et de celle des autres

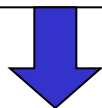
Ses missions :

- **Respecter les procédures, instructions, règlements, consignes de sécurité**
- **Emettre des observations et être force de proposition**
- **Alerter et se retirer d'une situation de danger grave et imminent pour sa santé et sa sécurité (droit de retrait)**



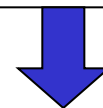
~~ACMO~~

(Agents Chargés de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité)



Assistant de prévention

- ✓ Mission en plus de l'activité principale (cas de la majorité des anciens ACMO)
- ✓ Proximité avec le terrain



Conseiller de prévention

- ✓ Mission à temps complet = Professionnel du domaine (cas des collectivités importantes)
- ✓ Coordonne l'activité des assistants de prévention



Rôle de l'Assistant / Conseiller de prévention

- Participer à la démarche d'évaluation des risques et à son suivi,
- Proposer toute mesure qui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail,
- Participer à l'analyse des situations de travail, des accidents et maladies professionnelles,
- Participer en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels,
- Assister de plein droit aux réunions du CHSCT,
- Veiller à la bonne tenue des registres d'hygiène et de sécurité au travail ouverts dans tous les services,
- Accompagner l'ACFI dans le cadre des visites d'inspection et le médecin de prévention dans le cadre des visites en milieu professionnel,
- ...



Renforcement du rôle **des Assistants de prévention** **et des Conseillers de prévention**

- ✓ **Lettre de « cadrage »** obligatoire définissant précisément les missions, le positionnement, les moyens techniques, le temps dégagé...
- ✓ Lettre de « cadrage » **envoyé obligatoirement pour avis** au Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHS) ou à défaut au Comité Technique Paritaire (CTP)
- ✓ Prise d'un **arrêté de nomination**



Le Médecin de Prévention

- **Surveillance médicale des agents.**
Examen médical au moment de l'embauche et au minimum tous les 2 ans + surveillance particulière (travailleurs handicapés, risques spéciaux...)
- **Action sur le milieu du travail** (visites, études de poste = 1/3 temps)



Inspecteur Hygiène Sécurité

ACFI = Agent Chargé de la Fonction d'Inspection

- ✓ **Désignation obligatoire d'un ACFI** soit en interne, soit en recourant à l'inspection du travail, soit en conventionnant avec le Centre de Gestion
- ✓ Contrôle les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité
- ✓ Propose toute mesure de nature à améliorer la prévention
- ✓ En cas d'urgence, il propose à l'Autorité Territoriale les mesures immédiates



Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Création à compter des prochaines élections professionnelles en 2014

- ✓ Pour chaque collectivité ou établissement public employant plus de 50 agents
- ✓ Le CHSCT viendra en complément de la création du Comité Technique (CT) (anciennement Comité Technique Paritaire)
- ✓ Pour les collectivités de moins de 50 agents, les missions du CHSCT seront exercées par le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion

Loi du 31 décembre 1991 (code du travail)

Les (9) principes généraux de prévention :

1° Eviter les risques ;

2° **EVALUER LES RISQUES** qui ne peuvent être évités ;

3° Combattre les risques à la source ;

4° ...

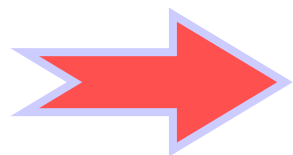
Décret du 5 novembre 2001

- ✓ Obligation de transcrire dans un « **DOCUMENT UNIQUE** » les résultats de **l'évaluation des risques**
- ✓ Cette évaluation comporte un **inventaire des risques** identifiés dans chaque **unité de travail** de la collectivité
- ✓ **Mise à jour** au minimum annuelle de ce document

« Document Unique » **obligatoire** pour
les collectivités et établissements publics

Si non réalisé OU non mis à jour :

✓ **Sanctions pénales**

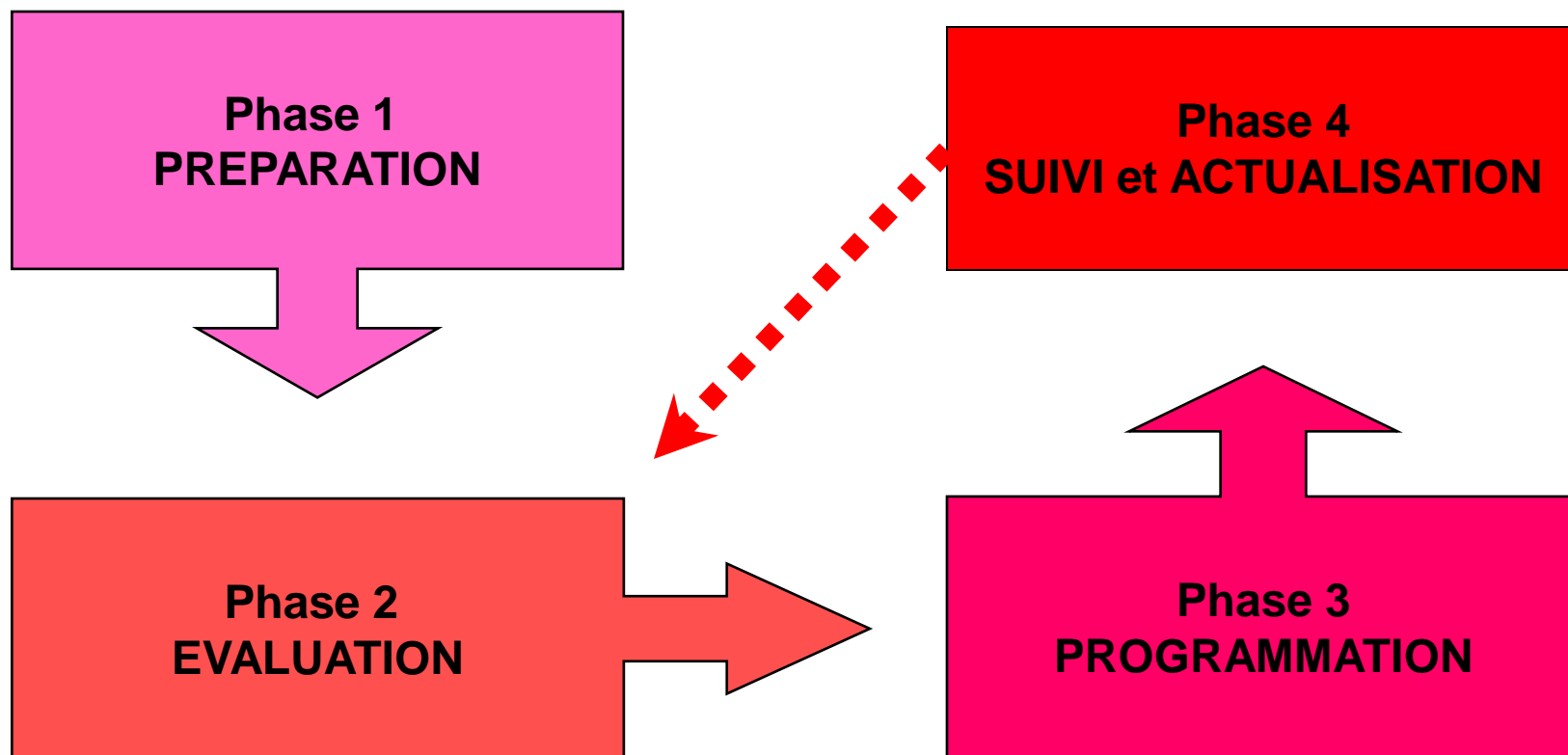


1 500 € par unité de travail
3 000 € (si récidive)

✓ **Pièce d'instruction**

En cas d'accident grave, il permet d'apprécier la
démarche de prévention engagée dans la structure

Les grandes étapes de l'évaluation des risques professionnels



Les clefs de la réussite de l'évaluation des risques professionnels

- 🔑 L'élu « employeur » **s'engage** dans une politique de prévention des risques professionnels
- 🔑 La collectivité **s'organise** et choisit ses outils
- 🔑 La collectivité est **autonome** dans sa démarche
- 🔑 L'employeur **associe** les agents
- 🔑 L'employeur met en place un **plan d'actions**

Des exemples de démarches réussies

	Commune	Communauté de Communes
Nombre d'habitants	305	6 849 (22 communes)
Nombre d'agents	3	49
Unités de travail	Administratif, technique, entretien	Administratif, technique, OM, restauration, sport, écoles, déchetterie
Total temps passé pour l'ensemble des participants	8 jours	99 jours
Subventions FNP	1 280 euros	10 000 euros

Les avantages du « Document Unique »

- 🏆 **Prévention** des accidents du travail, des maladies professionnelles et de la pénibilité
- 🏆 Démarche **participative** des agents
- 🏆 Amélioration de la **qualité du service public**
- 🏆 Réduction des **coûts de fonctionnement** (absentéisme, accidents...)
- 🏆 Réponse à l'**obligation réglementaire**

Le « Pôle Santé, Sécurité et Protection Sociale » du CDG 50

↳ Aides techniques et méthodologiques

- ✓ **Outils** (Support méthodologique d'évaluation, exemple de « Document unique » finalisé)
- ✓ **Aide** dans le montage du dossier de demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention
- ✓ **Avis** sur les « Documents uniques » finalisés lors de la saisine du Comité Technique Paritaire du CDG 50

www.cdg50.fr

Le « Pôle Santé, Sécurité et Protection Sociale » à votre disposition

- ✓ **Formation** des assistants et conseillers de prévention
- ✓ **Fiches d'informations** : les assistants et les conseillers de prévention, l'inspecteur hygiène sécurité, les risques professionnels...
- ✓ **Modèles de registres** : santé et sécurité au travail, danger grave et imminent
- ✓ **Modèles type de documents** : lettres de mission, arrêtés de désignation, règlement intérieur...



www.cdg50.fr